



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 81dx6f4f

Luxembourg, le 22 juin 2017

Concerne : Question parlementaire n° 3022 du 23 mai 2017 des honorables Députés Max Hahn et André Bauler concernant la réduction du taux de TVA sur les réparations

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Bob KIEFFER

Premier Conseiller de Gouvernement
Coordinateur général



**Réponse du Ministre des Finances Pierre Gramegna et du Ministre de l'Economie
Etienne Schneider à la question parlementaire n° 3022 du 23 mai 2017 des
honorables Députés Max Hahn et André Bauler concernant la réduction du taux
de TVA sur les réparations**

L'application de taux réduits en matière de TVA n'est possible que lorsque celle-ci est prévue par la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, le droit européen permet d'appliquer un taux réduit aux petits services de réparation de :

- a) bicyclettes;
- b) chaussures et articles en cuir;
- c) vêtements et linge de maison (y compris les travaux de modification).

En 2016, le Gouvernement suédois, dans le but de favoriser les réparations par rapport aux nouvelles acquisitions et de promouvoir le secteur de l'artisanat, a décidé de faire usage de cette possibilité de taxer lesdits services de réparation avec un taux réduit de TVA. Depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu du taux normal de 25% de TVA, le taux réduit de 12% s'applique.

En ce qui concerne le Luxembourg il y a lieu de noter que les services de réparation de bicyclettes, de chaussures et d'articles de cuir ainsi que les retouches de vêtements et de linge de maison sont d'ores et déjà taxés au taux réduit de TVA, qui est actuellement de 8%.

Partant, sur ce point, la fiscalité luxembourgeoise favorise déjà la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire élaborées dans l'étude Rifkin.